

Préfet du CHER

Communiqué du 02/03/2021 pour un épisode de pollution atmosphérique par PM₁₀ Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral [2017-1-1489](#) du 28 novembre 2017

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : aucune procédure pour demain : **IR**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM₁₀, la **procédure d'information-recommandation** est activée pour l'ensemble du département, à compter de demain, mercredi 03 mars 2021 jusqu'à minuit.

Les conditions météorologiques anticycloniques, que connaît actuellement la région Centre-Val de Loire sont favorables à une augmentation des concentrations de particules dans l'air.

A cela s'ajoute la présence d'un vent de secteur sud, favorisant un nouvel import de sable saharien sur la région engendrant des niveaux soutenus en particules PM10.

Message d'information et recommandations sanitaires (à joindre en annexe)

- [1 - PM_NO2_SO2 Communiqué IR Information recommandation](#)
- [3 - PM_NO2_SO2 recommandations sanitaires population générale](#)
- [4 - PM_NO2_SO2 Recommandations sanitaires femmes enceintes jeunes enfants](#)
- [5 - PM_NO2_SO2 Recommandations sanitaires personnes vulnérables](#)

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Néant.

Sources d'information complémentaires

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ASQA) en Centre Val de Loire, LIG'AIR : <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site :
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>